



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/56 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention individuelle à
Monsieur Joshua TEMARIIAUMA en tant que sportif

Date de convocation

24 juin 2025

Date de séance

30 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 21

Procuration 05

Votants 26

Pour 26

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention individuelle en tant que sportif de Joshua TEMARIIAUMA du 19 septembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention individuelle en tant que sportif est accordée à Monsieur Joshua TEMARIIAUMA pour un montant de 105 000 F CFP (cent cinq mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement pour la compétition internationale de taekwondo aux Etats-Unis pour cette année 2025.
- Article 2.** - Cette subvention individuelle en tant que sportif sera versée par virement bancaire sur le compte de Monsieur Joshua TEMARIIAUMA ou son représentant légal.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le - 6 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le - 6 JUIL. 2025

Note explicative de synthèse De la délibération n°2025/56 du 30 juin 2025

**Portant versement d'une subvention individuelle à Monsieur
Joshua TEMARIIAUMA en tant que sportif**

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 a étudié la demande de subvention individuelle de Mr Joshua TEMARIIAUMA en tant que sportif pour sa participation à la compétition internationale de taekwondo aux Etats-Unis pour cette année 2025.

Mr Joshua TEMARIIAUMA âgé de 9 ans, résidant à Arue, PK 3,900 côté mer et licencié au club Nahiti taekwondo sollicite une subvention individuelle en tant que sportif à hauteur de 105 000 F CFP afin de financer sa participation à la compétition internationale de taekwondo.

C'est une première demande de subvention.

Son palmarès est le suivant :

- 2^{ème} Coupe Raromatai 2024 ;
- 1^{er} Coupe TMS 2024.

Le budget prévisionnel s'élève à 390 795 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 27% du coût total du budget.

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportif ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour Mr Joshua TEMARIIAUMA à hauteur de 105 000 F CFP pour sa participation à la compétition internationale de taekwondo pour cette année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.